

**Commune de Charvonnex**  
**Procès-verbal du Conseil municipal**  
**SEANCE DU 20 mars 2026**

Le 20 mars 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de Charvonnex dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GIMBERT, Maire.

Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : GIMBERT Jean-François, Maire ; EVERAERE Didier, FARYS Béatrice, FEDOROFF Michel, DUBOIS Marie-Odile, Adjoints ; DEPIAT Martine, VEROLLET Monique, CHAPPAZ Franck, MAUGUÉ Patrice, UNGESCHIKTS Marc, ALLARD Nicolas, GUYOT Stéphanie, MORAND Nina, EL MALIKI Ouidad, DEGRANGE Jordan, MARTIN Magali, GARCIN Marie-Line, CHAPPAZ Maxime, BRECHET Matthieu, Conseillers.

Quorum : 19/19

Secrétaire de séance : Béatrice FARYS

Date de convocation : 16/03/2026

La séance est ouverte à 19h15.

Ordre du jour :

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'Adjoints
3. Elections des Adjoints
4. Lecture de la charte de l'élu local
5. Approbation du procès-verbal de la séance du 02/03/2026
6. Questions diverses

**1 – Election du Maire**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

**Considérant** que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

**Considérant** les candidatures de GIMBERT Jean-François,

**Sous la présidence de** Martine DEPIAT, membre plus âgé du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales,

**Après dépouillement les résultats sont les suivants :**

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : /
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : /
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 11

**Ont obtenu :**

- Monsieur Jean-François GIMBERT : 19 voix.

Le Conseil municipal **PROCLAME** élu Maire Monsieur GIMBERT Jean-François, immédiatement installé dans ses fonctions.

## **2 – Détermination du nombre d'Adjoints**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoints ;

**Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

➤ **De créer** quatre postes d'Adjoints au Maire.

## **3 – Election des Adjoints**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article. L2122-1 et suivants,

**Vu** la délibération approuvant la création de 4 postes d'Adjoints au Maire, en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 4 Maires adjoints,

**Considérant** que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

**Considérant** que les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner,

**Considérant** la liste de candidature conduite par Monsieur Didier EVERAERE,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : /

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : /

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

– Liste Didier EVERAERE : 19 voix.

La liste Didier EVERAERE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjointes au Maire et immédiatement installés :

Monsieur EVERAERE Didier,  
Madame FARYS Béatrice,  
Monsieur FEDOROFF Michel,  
Madame DUBOIS Marie-Odile.

#### **4 – Lecture de la charte de l'élu local**

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local ci-jointe.

#### **5 – Approbation du procès-verbal de la séance du 02/03/2026**

Pas de remarque particulière, le procès-verbal est adopté.

#### **6 - Questions diverses**

La séance est levée à 19h55.

Le Président de séance,  
Jean-François GIMBERT, Maire



La Secrétaire de séance  
Béatrice FARYS, Adjointe